



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE



5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Parce que le orange vous va si bien !

> n°10

À Bayonne le 21 janvier.

1-Faire du CPA un vrai droit pour les agents publics !

1-1 Le Compte Personnel d'Activité (CPA).

Depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel d'activité est ouvert aux agents publics (titulaires et contractuels).

- La circulaire du 10 mai 2017 précise les modalités de mise en œuvre de ses deux composantes :
 - Le compte personnel de formation
 - Le compte d'engagement citoyen

1-2 Le CPA c'est quoi et comment ça marche ?

- Un outil destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel
- Depuis le 1er janvier 2017 chacun peut créer son compte sur internet (avec son numéro de sécurité sociale) sur le portail « moncompteactivité.gouv.fr »
- Les questions et réponses sur le CPA pour agents publics sur le site du ministère : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/questions-reponses-sur-compte-personnel-dactivite-cpa>

1-3 Le Compte Personnel de Formation (CPF)

- Le CPF permet à l'agent public d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- Donc pas utilisable pour les formations d'adaptation aux fonctions exercées qui sont de la responsabilité de l'employeur
- Il se substitue au DIF et ouvre à un droit au financement d'un champ plus large de formations dans le but de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle
 - Il facilite l'accès aux formations diplômantes ou qualifiantes
 - Il peut venir en complément des droits ouverts au titre du congé pour bilan de compétence ou du congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) ou du congé de formation professionnelle (CPF).

1-4 Le CPF

- Ces droits à formation qui sont acquis par l'agent peuvent être utilisés pour faciliter, une mobilité fonctionnelle et/ou géographique
 - Préparer un concours ou examen professionnel
 - Se réorienter y compris vers le secteur privé
 - **Pour les agents peu qualifiés**, l'accès au certificat CLÉA, socle de connaissance et de compétences professionnelles, défini par le décret 2015-172 du 13 février 2015, est de droit
 - L'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année

1-5 Le CPF > Comment ça marche ?

- **Tout agent peut cumuler jusqu'à 150 heures**
 - **Ce plafond d'heures peut atteindre 400 heures pour les agents de catégorie C sans diplôme de niveau V**
 - Un complément de 150 heures est possible lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à anticiper une situation d'inaptitude physique.
 - L'agent peut d'ores et déjà utiliser les droits acquis au titre du DIF pour bénéficier des possibilités nouvelles offertes par le CPF.
 - Ces droits sont attachés à la personne donc conservés lors d'un changement d'employeur quel que soit le secteur de celui-ci (public ou privé). Ces droits sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel.
 - L'agent ne peut pas mobiliser ces droits sans l'accord de l'employeur sauf pour le CLÉA.
 - Au troisième refus, l'instance paritaire compétente sera saisie pour avis.

1-6 Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

- Il permet d'obtenir des droits à la formation supplémentaires
- En reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent public ou tout autre salarié à raison de 20 heures par an dans la limite de 60 heures.
- La création de ce compte prend effet au 1er janvier 2017 et les droits pourront être utilisés dès 2018.
- Pour suivre une formation ayant trait à l'engagement citoyen que l'agent exerce
- En complément des heures du CPF pour le projet d'évolution professionnel

Pour la CFDT de la CAPB maintenant que les textes sont parus :

- **Il faut faire en sorte que les droits ouverts par le CPA soient de vrais droits pour les agents publics.**
- **Il sera peut-être utile de rappeler aux employeurs les termes de la conclusion de la circulaire qui les invite à > « Engager sans tarder le dialogue social à la construction d'un dispositif équitable et efficace ».**
- **En accordant une attention toute particulière pour les agents les moins qualifiés.**
- **En associant les représentants des personnels à la définition de la stratégie en matière de formation ainsi qu'aux modalités générales d'instruction et de financement des demandes d'utilisation du CPF.**
-

2- Depuis le 1er Janvier 2018 : Rétablissement du jour de carence. Une erreur pour la CFDT.

La CFDT s'oppose à cette mesure !

- Elle ne peut être justifiée au titre du principe d'équité avec le privé car la majorité des employeurs privés couvrent ces absences par accord de branche !
- Elle ne peut être justifiée par une amélioration des services publics liée à une baisse des absences courtes car toutes les études précédentes prouvent que ce type de mesure n'a eu aucun impact sur le nombre total des absences à l'année (augmentation des absences longues).

Et si on réfléchissait autrement ? Cette approche ne peut permettre de répondre de manière appropriée à la complexité du sujet de l'absentéisme dont les causes sont multiples. Bien au-delà du seul affichage politique des arrêts dits de complaisance, comme par exemple le mal être au travail, l'usure professionnelle, l'insuffisance des dispositifs de prévention des risques professionnels

Syndicalement.

La section syndicale de la CFDT – CAPB

N'hésitez pas à nous informer de vos problèmes ou nous transmettre vos remarques. Si vous souhaitez une heure d'info syndicale ou si vous souhaitez nous rejoindre...Contactez-nous !

Syndicat CFDT - Communauté d'Agglomération Pays Basque

15, Avenue Foch - 64100 Bayonne.

Mail > cfdt.capb@gmail.com

Tel : 05 59 25 37 14

Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération CAPB